

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 6/2025

le 14 mai 2025

Gestion et comptes 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

10.03.02-2503-Preavis-06-CIEHL-Comptes-2024.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption les comptes 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. Cadre général

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1987. Elle regroupe alors les dix communes de la Riviera, aujourd'hui au nombre de neuf depuis la fusion de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional. Son but a été élargi en 1997, étendu à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégués des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

3. Comptes 2024

Conformément à l'art. 4 de la convention, les contributions annuelles des communes sont fixées à un minimum de Fr. 5.-/habitant. Pour l'année 2024, ces contributions ont été maintenues à Fr. 5.-/habitant (population au 31.12.2023) et représentent un montant de Fr. 419'315.-. Les intérêts générés par le capital placé viennent s'ajouter à ce montant, portant les revenus totaux à Fr. 451'075.32.



A noter que, conformément à la décision prise par le Conseil administratif (CA) de la CIEHL dans le cadre du budget 2024, le Service des Finances de la Ville de Vevey a pu placer un montant de Fr. 2'450'000.- à fin décembre 2023. Dit placement a été augmenté de Fr. 400'000.- et reconduit pour six mois, en octobre 2024 aux nouvelles conditions du marché.

Les charges 2024 s'élèvent à Fr. 1'006'584.70. Elles sont constituées des postes suivants :

- la dernière tranche de la provision d'un montant de Fr. 1 mio pour contribuer aux frais de rénovation et de sécurisation du 2m2c ;
- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant de Fr. 6'000.- ;
- les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une fiduciaire agréée pour un montant de Fr. 540.50, ceci afin de répondre aux directives cantonales concernant les ententes intercommunales ;
- les frais bancaires pour un montant de Fr. 44.20.

La perte nette de l'exercice 2024 est de - Fr. 555'509.38 et le capital disponible au 31 décembre 2024 s'élève à Fr. 1'635'013.55.

4. Conclusion

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 6/2025,
- vu le rapport de la Commission intercommunale de gestion la CIEHL chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter les comptes et le bilan 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

  

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Annexes :

- comptes 2024 de la CIEHL
- rapport d'activités 2024 du Conseil administratif de la CIEHL

Adopté par la Municipalité : le 17 mars 2025



Communauté Intercommunale d'équipements du Haut-Léman - "C.I.E.H.L."

BILAN au 31décembre		COMPTES 2024	COMPTES 2023	
<u>ACTIF</u>				
9102.01	BCV compte no 782.880.2 - compte courant	3'153.95	3'702.95	
9102.02	BCV compte no 595.150.0 - compte placement	53'407.84	23'819.18	
9102.03	CER compte no A9000.75.99 - compte courant	1'723'938.45	1'720'600.80	
9102.04	BCV Pacement à terme	2'850'000.00	2'450'000.00	
9139.01	Impôt anticipé à récupérer	11'116.11	-	
TOTAL DE L'ACTIF		4'641'616.35	4'198'122.93	
<u>PASSIF</u>				
9206	Factures à payer	6'602.80	7'600.00	
9289	Fonds de réserve pour la participation aux travaux se sécurisation et de rénovation du 2m2c	3'000'000.00	2'000'000.00	
		3'006'602.80	2'007'600.00	
<u>Fonds propres</u>				
9290	Capital au 1er janvier	2'190'522.93	2'787'738.13	
	Résultat de l'exercice	-555'509.38	-597'215.20	
Capital au 31 décembre		1'635'013.55	2'190'522.93	
TOTAL DU PASSIF		4'641'616.35	4'198'122.93	
Compte d'exploitation au 31 décembre		COMPTES 2024	BUDGET 2024	COMPTES 2023
<u>PRODUITS</u>				
4421	Revenus des capitaux	31'760.32	10'000	-
452	Participation des communes membres (fr. 5.-/habitant)	419'315.00	410'120	410'380.00
TOTAL DES PRODUITS		451'075.32	420'120	410'380.00
<u>CHARGES</u>				
3183	Frais bancaires	44.20	300	56.70
3185	Révison des comptes	540.50	600	538.50
3189	Frais de secrétariat et de fonctionnement	6'000.00	10'000	7'000.00
3809	Attributions aux fonds de réserve pour la participation aux travaux se sécurisation et de rénovation du 2m2c	1'000'000.00	1'000'000	1'000'000.00
TOTAL DES CHARGES		1'006'584.70	1'010'900	1'007'595.20
RESULTAT = Perte de l'exercice		-555'509.38	-590'780	-597'215.20

Ville de Vevey
 Service des finances
 L'Adjoint administratif

Vevey, le 28 février 2025


 Emanuele Ferrara

CIEHL COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE D'ÉQUIPEMENTS DU HAUT-LÉMAN

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

HISTORIQUE, MISSIONS ET FONCTIONNEMENT

La CIEHL a été créée en 1986 par les dix communes de la Riviera (ancien district de Vevey), sous la forme d'une entente intercommunale. Elle avait pour but de constituer un fonds commun destiné à faciliter la réalisation d'installations et d'équipements d'intérêt public régional. La modification de la loi sur les communes en 1996 a permis ensuite aux communes d'étendre l'application de la CIEHL au financement de tout objet reconnu d'intérêt public régional par les conseils communaux.

Conseil administratif

La CIEHL est gérée par un Conseil administratif (CA) désigné par les municipalités. En pratique, celui-ci est composé des syndic·que·s des communes de la Riviera, qui en assurent la présidence à tour de rôle durant une année. Au nombre de neuf membres depuis la fusion des Communes de Blonay et de St-Légier – la Chiésaz au 1^{er} janvier 2022, la composition du CA a été la suivante en 2024 :

COMMUNES	DELEGUE·E·S
Blonay – Saint-Légier	Alain Bovay
Chardonne	Maria Alice Reymond
Corseaux	Christian Minacci
Corsier	Arianne Rouge
Jongny	Nicole Pointet
Montreux	Olivier Gfeller
La Tour-de-Peilz	Sandra Pasquier
Vevey	Yvan Luccarini
Veytaux	Christine Chevalley

Présidence et vice-présidence

Basées sur l'année législative, elles ont été assurées comme suit :

- Jusqu'au 30 juin 2024 :

Présidence : M. Christian Minacci, syndic de Corseaux,

Vice-présidence : Mme Arianne Rouge, syndique de Corsier-sur-Vevey.

- Dès le 1^{er} juillet 2024 :

Présidence : Mme Arianne Rouge, syndique de Corsier-sur-Vevey,

Vice-présidence : Mme Nicole Pointet, syndique de Jongny.

Commission intercommunale de gestion

Autre organe de la CIEHL, la commission intercommunale de gestion est désignée par les conseils communaux (CC) parmi leurs membres. Chargée du contrôle de la gestion de la CIEHL, cette commission se réunit usuellement deux fois par année, au printemps pour les comptes et en automne pour le budget.

Présidence et rapport

Basées sur l'année législative, la présidence et la rédaction du rapport ont été assurées de la manière suivante :

- Jusqu'au 30 juin 2024 :

Présidence : M. Jacques Marmier, conseiller communal à Corseaux,

Rapport : Mme Frankie Deloy Trüb, conseillère communale à Corseaux.

- Dès le 1^{er} juillet 2024 :

Présidence : Mme Carvi Stucki, conseillère communale à Corsier-sur-Vevey,

Rapport : M. Martin Eichenberger, conseiller communal à Corsier-sur-Vevey.

La Commission intercommunale de gestion s'est réunie à deux reprises en 2024 : le 18 avril à Corseaux pour examiner les comptes 2023 et le 1^{er} octobre à Corsier-sur-Vevey pour étudier le budget 2025. Les comptes 2023 et le budget 2025 de la CIEHL ont été adoptés à l'unanimité par la commission, qui a établi un rapport, à l'issue de chacune des séances, à l'attention des conseils communaux.

Les neuf conseils communaux ont adopté à l'unanimité les comptes 2023, ainsi que le budget 2025.

Les séances de la Commission sont également l'occasion d'échanger plus largement sur le fonctionnement de la CIEHL et sur les projets régionaux en cours ou à venir.

ACTIVITÉS 2024 DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le CA s'est réuni à deux reprises au cours de l'année écoulée, une première fois en mars pour valider le rapport d'activités et les comptes de l'exercice 2023 et une deuxième fois en septembre pour traiter le budget 2025.

Lors de sa séance de septembre, le CA a étudié une demande de la Municipalité de Chardonne concernant un projet de parcours nature didactique au Mont-Pèlerin. Bien qu'il reconnaisse l'intérêt du projet, le CA a estimé que cette demande relèverait davantage du cadre de la Fondation pour l'équipement touristique de la Riviera (FET), qui est d'ailleurs entrée en matière sur un soutien.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de nouvelles informations sur les projets de la Municipalité de Blonay – Saint-Légier, évoqués en 2023, concernant la Compagnie des Archers de Vevey - La Tour-de-Peilz et du Riviera Rugby Club.

Budget 2025

Lors de l'établissement du budget 2025 en septembre, le CA a décidé le maintien de la contribution des communes à CHF 5.- par habitant·e. Il estime qu'il est essentiel de continuer à alimenter ce fonds, malgré les limites imposées par le plafonnement qui conditionnent la capacité de soutien de la CIEHL.

Le fonds de réserve pour la participation aux travaux de sécurisation et de rénovation du 2m2c a été constitué et devrait être versé d'ici fin 2025, l'ouverture du bâtiment étant prévue au 1^{er} semestre 2026. En attendant, des démarches ont été entreprises pour placer les fonds auprès d'établissements bancaires.

COMPTES 2024

Le préavis-type sur l'exercice 2024 de la CIEHL présente les principaux éléments financiers, auxquels il convient donc de se référer.

Procédure d'adoption des comptes et du budget de la CIEHL

Pour rappel, la procédure d'adoption des comptes et des budgets a été unifiée dans les communes de la Riviera. Ces dernières doivent désormais déposer un préavis sur les comptes, respectivement sur le budget de la CIEHL. Ces préavis, ainsi que les rapports de la commission intercommunale de gestion doivent être présentés simultanément aux comptes et budgets communaux, conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

Enfin, selon le RCCom, les ententes intercommunales sont soumises au contrôle de l'Etat, au même titre que les associations de communes. De ce fait, les comptes 2023 et le budget 2025 ont été communiqués à la Préfecture sur formules officielles.

Vevey - le 12 mars 2025 / SAI – CRO/NRP/LMS/nc